



CONSEIL SCOLAIRE
CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES
**GRANDES
RIVIÈRES**

SECTION 1 – PROCESSUS DE GOUVERNANCE

POLITIQUE 1.2 – Modèle de gouvernance	RÉSOLUTION : 21-211 EN VIGUEUR LE : 2021-06-22 RÉVISÉE LE :
--	--

L'usage du genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Conformément à la Loi sur l'éducation, un conseil scolaire doit se doter d'un système de gouvernance qui précise son rôle, l'étendue des responsabilités et son mode de gestion.

Le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières (CSCDGR) gouverne en respectant ses obligations juridiques et par un modèle de gouvernance par politiques.

Le Conseil élu :

- ***Axe sa vision et les résultats à atteindre sur la réussite et le bien-être des élèves***
- ***Se concentre sur les questions de gouvernance plutôt que sur les enjeux administratifs***
- ***Met l'accent sur l'orientation stratégique***
- ***Fait une nette distinction entre le rôle du Conseil élu et celui de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier***
- ***Encourage la diversité des points de vue***
- ***Favorise la prise de décision en collégialité***
- ***Met l'accent sur le présent et une vision d'avenir***
- ***Agit de façon proactive et stratégique plutôt que réactive***

Par conséquent, le Conseil élu :

- 1.2.1 Gouverne au moyen de ses politiques qui traduisent ses valeurs et ses orientations. Le Conseil élu met surtout l'accent sur les bénéfices et les résultats à atteindre pour les élèves plutôt que sur les moyens opérationnels pour les atteindre.
- 1.2.2 Cultive un sens de responsabilité collective et fonctionne en tant qu'unité simple et s'exprime d'une seule et même voix :
 - a. Les opinions et les forces individuelles des membres sont utilisées dans le meilleur intérêt du Conseil élu, toutefois ce dernier prend des décisions de groupe en tenant des votes en bonne et due forme.
 - b. Aucun membre du Conseil élu ou un membre de ses comités a le droit de limiter les performances du Conseil élu ou de l'empêcher de s'acquitter de ses engagements.
- 1.2.3 S'impose toute la discipline nécessaire pour gouverner efficacement, notamment :
 - a. En matière d'assiduité.
 - b. De la préparation pour les réunions ou autres fonctions.
 - c. D'élaboration des politiques, de respect du modèle de gouvernance.

- d. Des rôles et responsabilités.
 - e. Du code de conduite.
- 1.2.4 Quoique le Conseil élu puisse modifier ses politiques à tout moment, il les observe méticuleusement pendant qu'elles sont en vigueur.
- 1.2.5 Prévoit à son programme de formation continue, des activités d'orientation pour les nouveaux conseillers scolaires et des activités de perfectionnement pour tous les conseillers scolaires afin d'améliorer sa gouvernance.
- 1.2.6 Évalue son rendement et ses méthodes en matière de gouvernance :
- a. À chacune de ses réunions et annuellement, le Conseil élu porte un regard critique à l'égard de ses méthodes et ses activités en liens avec les politiques relatives au Processus de gouvernance et Relations entre le Conseil élu et la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier.